

Municipalité de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

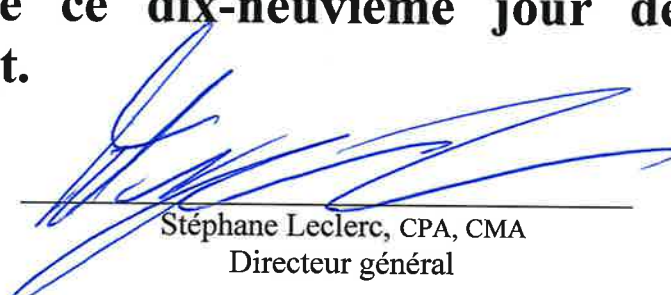
AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

L'article 319 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à fixer les dates des séances du conseil avant le 1er janvier de chaque année.

Le conseil municipal a adopté lors de la réunion tenue le 16 novembre 2020 les dates des assemblées publiques du conseil pour l'année 2021 qui se tiennent à 19h30 sauf qu'advenant que les séances se tiennent à huis clos selon les exigences du gouvernement, celles-ci auront lieu à 16h30.

Janvier	Lundi	11 janvier	Juillet	Lundi	5 juillet
	Lundi	18 janvier			
Février	Lundi	1 février	Août	Lundi	2 août
	Lundi	15 février		Lundi	16 août
Mars	Lundi	1 mars	Septembre	Mardi	7 septembre
	Lundi	15 mars		Lundi	20 septembre
Avril	Mardi	6 avril	Octobre	Lundi	4 octobre
	Lundi	19 avril		Lundi	18 octobre (annulée si élection)
Mai	Lundi	3 mai	Novembre	Lundi	1 novembre (annulée si élection)
	Lundi	17 mai		Lundi	15 novembre
Juin	Lundi	7 juin	Décembre	Lundi	6 décembre
	Lundi	21 juin		Lundi	20 décembre

**DONNÉ à Saint-Honoré ce dix-neuvième jour de
décembre deux mille vingt.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 19 novembre 2020, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour de novembre 2020.

